



REGLEMENT INTERIEUR *Plateforme de COURCITE*

Article 1 – Situation et Conditions d'accès

La plateforme, agréée par la DGAC, est située à Fléchigné - 53700 Courcité.
En raison du danger potentiel représenté par les hélices en rotation, l'accès à la plateforme est strictement réservé aux pilotes et élèves pilotes.

Article 2 – Adhésions

Le tarif des adhésions est fixé chaque année lors de l'assemblée générale du club.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Hormis les élèves, seuls les invités de Mayenne Paramoteur et les Membres du Club Fléchign'Air ULM peuvent accéder à la plateforme.

Chaque Pilote doit être en règle avec la réglementation en vigueur :

- Brevet de pilote,
- Carte et fiche d'identification de la machines valides,
- Assurance RC aéronautique et individuelle accident valide,
- Adhésion obligatoire des Membres à la FFPLUM,
- Licence de Station d'Aéronef valide pour les détenteurs de celle-ci.

Respecter les consignes du terrain figurant sur BASULM et affichées dans le local du club.

Article 4 – Règles de vol

Il est strictement interdit de survoler les habitations et les villages environnants.

Rappel : En tant que commandant de bord, le pilote est toujours responsable de la prévention des abordages.

Les règles de priorité doivent être strictement respectées.

Les pilotes sont tenus de respecter les limites des zones réglementées ainsi que leur plancher et plafond respectifs.

Association Fléchign'Air ULM Fléchigné 53700 COURCITE

La pratique de la voltige en ULM est interdite.

Article 5 – Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de fumer sur la plateforme et à proximité des emplacements de stockage du matériel.

La mise en route des moteurs est interdite à l'intérieur du hangar.

Article 6 – Tenue

Le port d'un casque homologué et de chaussures adaptées est obligatoire (Paramotoristes).

L'utilisation de la radio est souhaitable.

Les vêtements flottants sont à proscrire. Les cheveux longs doivent être attachés.

Article 7 – Stationnement et accès à la piste ULM

Le stationnement des véhicules des pilotes et visiteurs devra s'effectuer sur le parking près du hangar.

L'accès à la piste ULM est réservé aux Pilotes, les visiteurs peuvent avoir accès à la piste ULM lorsqu'ils sont accompagnés d'un Pilote.

Une vigilance particulière sera apportée à la surveillance des enfants. Les animaux domestiques seront tenus en laisse.

Article 8 – Obligations

Chaque membre du club respectera ce règlement.

En cas de non respect de celui-ci, les sanctions seront :

- La remarque verbale du Président.
- L'avertissement écrit du Président.
- L'exclusion temporaire ou définitive décidée par le Bureau du Club.

Ale

NOM : Prénom : Signature avec mention manuscrite « Lu et approuvé »

Autorisation parentale (si mineur) :